



ufr

SMP

Sciences médicales & pharmaceutiques
UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ



UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

U.F.R. DES SCIENCES MEDICALES ET PHARMACEUTIQUES BESANCON

19 rue Ambroise Paré - 25030 BESANCON Cedex - Télécopie : 03.81.66.55.29

ANNEE 2016 – 2017

MODALITES D'EXAMENS

PHARMACIE

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques
ET
Diplôme de Formation Approfondie en Sciences
Pharmaceutiques



u f r
S M P

Sciences médicales & pharmaceutiques
UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ



MODALITES D'ORGANISATION DES EXAMENS DE PHARMACIE

Année universitaire 2016-2017

Ces dispositions s'appliquent aux DFGSP2 et DFGSP3

(2^{ème} et 3^{ème} années du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques)

et aux **DFASP1 et DFASP2**

(1^{ère} et 2^{ème} année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques)

1. Dispositions générales :

Communications des Modalités de Contrôle des Connaissances :

Les informations destinées aux étudiants, concernant les Modalités de Contrôle des Connaissances (M.C.C.), sont communiquées par voie d'affichage, aux emplacements prévus pour les différentes années d'études.

Inscriptions Pédagogiques :

Les Inscriptions Pédagogiques ont lieu à l'issue des Inscriptions Administratives : Inscriptions automatiques aux éléments obligatoires, et inscriptions individuelles pour les éléments à choix.

Règle d'assiduité aux Cours magistraux, Travaux Pratiques & Travaux Dirigés :

La présence des étudiants aux Cours magistraux, séances de T.P et T.D des différents enseignements **est obligatoire**.



u f r
S M P

Sciences médicales & pharmaceutiques
UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ



Assiduité aux TP:

Absence non justifiée : toute absence non justifiée à une séance de TP ajourne l'étudiant à la première session d'examens de l'UE correspondante. L'étudiant devra valider les TP de l'Elément constitutif concerné dans le cadre de la session **de rattrapage** d'examens. Les modalités de la session **de rattrapage** d'examen de TP seront définies par l'enseignant responsable des TP concernés.

Absence justifiée : le motif de l'absence au TP doit être remis **au responsable de la scolarité Pharmacie et à l'enseignant responsable du TP dans les 8 jours** suivants le premier jour d'absence. Ce dernier appréciera ou non la validité de ce motif. En cas d'absence justifiée à une ou plusieurs séances de TP, l'enseignant responsable décide de la nécessité ou non d'un rattrapage lors d'une session spéciale et en définit les modalités. En cas d'absence de séance de rattrapage, toute séance manquée mais justifiée n'est pas prise en compte dans le calcul de la note moyenne de TP.

Absences aux examens :

- ✓ Il n'y aura pas d'examen de remplacement pour les épreuves de la première session.
- ✓ Les étudiants qui n'ont pu se présenter à une ou plusieurs épreuves (**session 1 ou de rattrapage**) pour une raison de force majeure, admise par le Directeur Adjoint de l'UFR SMP pourront être autorisés à se présenter à une session de remplacement selon des modalités définies au cas par cas. **Si cette absence est anticipée, ils doivent avertir la scolarité et le(la) directeur(rice) Adjoint(e) de l'UFR par courriel ou lettre manuscrite dès que possible. Dans le cas contraire, ils doivent justifier auprès de la scolarité et du (de la) directeur(rice) Adjoint(e) de l'UFR des motifs de leur carence dans les trois jours qui suivent la session normale.** Les motifs invoqués doivent être fondés sur la force majeure et relever de circonstances graves et indépendantes de la volonté de l'étudiant (voir ci-dessous). En l'absence de motifs jugés acceptables, l'étudiant sera noté ABI (Absence Injustifiée).
- ✓ Motifs jugés recevables
 - *Maladie* : Lorsque l'étudiant a été malade au point de ne pouvoir faire son examen la présentation d'un billet médical signé par un médecin ou un professionnel de la santé justifiant explicitement l'incapacité contemporaine à la date de l'examen est requise. La copie originale de l'attestation médicale doit être remise à la scolarité dans les 3 jours ouvrables suivants l'absence.
 - *Décès* : Lorsque le décès ou les funérailles d'un proche sont contemporains à un examen l'étudiant ne peut évidemment pas être présent à la date de l'examen. Un certificat de décès pourra être demandé.



u fr

S M P

Sciences médicales & pharmaceutiques
UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ



2. Les examens :

Type d'examens :

- Régime Général : Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées chaque semestre soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.
- Régime Spécial d'Etudes :
 - ✓ Aménagement, examiné cas par cas, notamment pour les sportifs de haut niveau et pour les étudiants présentant un handicap. Les intéressés doivent déposer une demande écrite, assortie d'une pièce justificative, au service de la scolarité au moment de leur inscription pédagogique.

Organisation des examens :

- Sessions : il y a deux sessions d'examens annuelles :
 - ✓ 1ère session : en janvier pour les UE du premier semestre et en mai/juin pour les UE du second semestre.
 - ✓ Session de rattrapage: Organisée au minimum quatre semaines après les épreuves de première session. Les examens peuvent y être organisés sous forme d'épreuves écrites ou orales.
 - ✓ Session spéciale pour les empêchés le jour de l'examen : elle n'est éventuellement organisée qu'après la session de rattrapage (cf. III.6 à III.10) et, après étude au cas par cas des situations, soumise à l'accord du Directeur adjoint de la section pharmacie.

Convocation des candidats :

La convocation des étudiants aux épreuves écrites et orales est faite par voie d'affichage, sur des panneaux réservés à cet effet au moins quinze jours avant le début des épreuves. Elle comporte l'indication de la date, de l'heure et du lieu de chaque épreuve.

Une convocation individuelle est envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité dans le cadre du régime spécial décrit à la page 2 du présent règlement.



u f r

S M P

Sciences médicales & pharmaceutiques
UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ



Organisation matérielle :

Lors de chaque épreuve, les surveillants contrôlent la carte des étudiants et vérifient leur identité. Les surveillants font émarger les étudiants à l'entrée dans la salle. Aucun étudiant ne peut être admis à composer s'il se présente après l'ouverture des sujets d'examen. Pendant les épreuves, les étudiants doivent obligatoirement occuper la place numérotée qui leur a été affectée **sous peine d'exclusion de la salle d'examens**.

Tout incident affectant le déroulement de l'épreuve est consigné sur le procès-verbal de surveillance et fait l'objet, le cas échéant, d'un rapport écrit.

Fournitures et documents autorisés

Les candidats ne doivent disposer que des documents autorisés dont la liste aura été portée à leur connaissance (*mention sur le sujet, affichage...*) et utiliser exclusivement les fournitures distribuées (*copies, feuilles de brouillon...*).

Le prêt de document ou matériel entre les candidats est interdit.

L'utilisation de tout appareil de communication à distance ou d'aide-mémoire numérique (téléphone mobile, messagerie, agenda numérique...) est proscrit.

Les machines à calculer sont autorisées, sauf mention contraire. Les modèles autorisés sont les modèles ne disposant pas de système de programmation

Surveillance des examens :

Les sacs, téléphones mobiles, vêtements, ... sont déposés à l'entrée de la salle. Le strict minimum pour la rédaction est pris par l'Étudiant, sauf pour les épreuves pour lesquels des documents et instruments spécifiques sont autorisés.

Des consignes écrites sont adressées à chaque surveillant, pour chaque session. Elles sont rappelées à chaque épreuve, avant l'ouverture des enveloppes de sujets.

Les surveillances sont assurées par des personnels enseignants désignés à chaque session par le Directeur de l'UFR.

Correction des copies :

Les épreuves écrites de contrôle terminal sont corrigées sous anonymat.



u f r
S M P

Sciences médicales & pharmaceutiques
UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ



Sujets d'examens :

Ils se présentent sous les formes suivantes :

- ✓ Dans le cadre des épreuves terminales : Sous forme de **cahier d'épreuve**, qui comporte en première page, les consignes aux candidats, le nombre de pages du cahier, la désignation et l'intitulé de l'épreuve.
- ✓ Dans le cadre des épreuves partielles de contrôle continu : Sous forme variable, selon la nature de l'épreuve. (Q.C.M., T.P...)

Communication des notes et résultats :

- ✓ Elle s'effectue par voie d'affichage sous forme de procès-verbal de délibération.
- ✓ Aucun résultat d'examen ne sera donné par téléphone.

Consultation des copies d'examens et entretien éventuel avec l'Enseignant :

- ✓ Les étudiants désireux de consulter leurs copies doivent en faire la demande écrite adressée au service scolarité de l'UFR SMP, en précisant la matière concernée ; un rendez-vous leur sera donné pour la consultation. Les copies sont mises à disposition des étudiants pendant un an à compter de la date de publication des résultats.
- ✓ Tout étudiant peut consulter sa copie et obtenir un entretien avec l'enseignant de la discipline.

Réclamations :

Toute réclamation concernant les examens doit être adressée par courrier au Directeur de l'UFR SMP.

Si la réclamation est recevable et nécessite une modification du Procès-Verbal, le Jury sera à nouveau convoqué.

Fraude aux examens :

- ✓ Toute fraude ou tentative de fraude, commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen peut entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur. Toute sanction entraîne en outre la nullité de l'épreuve pour l'étudiant concerné. La juridiction disciplinaire décide, s'il y a lieu, de prononcer à l'égard du fraudeur, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examens.



Les épreuves :

- ✓ Cf. Descriptif des épreuves par année d'étude.

3. Notation :

Barème de notation :

- ✓ Les notes sont affichées avec le coefficient multiplicateur (apogée)

Coefficients :

- ✓ Cf. Modalités par année d'étude.

Notes planchers :

- Pour les éléments constitutifs des UE : Note strictement inférieure à 6/20.
- Pour les UE : Note strictement inférieure à 6/20.

Validation d'une UE :

La validation d'une UE est effective pour une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, et sans note inférieure à la note plancher aux éléments constitutifs de cette UE.

La compensation des notes entre les différents éléments constitutifs est effective au sein d'une même UE, en tenant compte des coefficients affectés à chaque élément constitutif de l'UE, et sans note inférieure à la note plancher.

Validation d'un semestre :

La validation d'un semestre est effective pour une note moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des UE du semestre, et sans note inférieure à la note plancher à une UE.

Au sein d'un semestre, la compensation des notes des différentes UE est effective à condition que la note de l'UE à compenser ne soit pas strictement inférieure à la note plancher.



u f r

S M P

Sciences médicales & pharmaceutiques
UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ



Validation de l'année d'études :

La validation de l'année est effective pour une note moyenne des deux semestres supérieure ou égale à 10/20, et sans note inférieure à la note planchée à un élément constitutif ou une UE.

Report de notes en session de rattrapage :

- ✓ Les candidats qui ont une note moyenne des deux semestres supérieure ou égale à 10/20 mais une ou plusieurs notes éliminatoires à un/des éléments constitutifs ne repassent que ces éléments constitutifs avec note éliminatoire
- ✓ Pour les candidats qui ont une note moyenne des deux semestres inférieure à 10/20
 - Si un semestre est validé (note moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des UE du semestre, et sans note inférieure à la note plancher à une UE), les étudiants conservent pour la session de rattrapage toutes les notes de ce semestre
 - Si un semestre a une note moyenne > ou égale à 10/20 mais une ou plusieurs notes éliminatoires à un/des éléments constitutifs, les étudiants ne repassent pour ce semestre que les éléments constitutifs avec note éliminatoire
 - Si un semestre a une note moyenne <10/20, les étudiants repassent pour ce semestre
 - Pour les UE avec une note < 10/20 : tous les éléments constitutifs de l'UE avec une note <10/20
 - Pour les UE avec une note > ou égale à 10/20 : tous les éléments constitutifs avec une note éliminatoire

En cas de redoublement :

Les semestres validés, les UE validées, les notes de contrôle continu de travaux pratiques supérieures ou égales à 10/20, les stages validés sont considérés comme définitivement acquis.

Dispense d'épreuves - Validation d'acquis :

- ✓ Les étudiants ayant dans le cadre d'une autre formation de l'enseignement supérieur, validé une ou plusieurs matières inscrites au programme des études pharmaceutiques, peuvent être dispensés de leur enseignement, cela sur décision de la commission pédagogique de validation et après avis des enseignants responsables.



u f r

S M P

Sciences médicales & pharmaceutiques
UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ



- ✓ En cas de dispense d'épreuve(s) par validation d'acquis, le calcul des résultats est effectué en neutralisant la (les) note(s) attendue(s) pour cette (ces) épreuve(s). La demande de dispense doit être formulée, par écrit, au plus tard en début d'année universitaire, auprès du Responsable de la Commission de Pédagogie.

4. Validations :

Validation d'UE par anticipation :

Pour les étudiants de DFGSP2 : en cas de redoublement, l'étudiant peut être autorisé à suivre et à valider par anticipation des UEs de l'année supérieure. La possibilité d'inscription à ces UEs nécessite l'accord du responsable de l'UE et du responsable de l'année d'études.

Pour les étudiants de DFGSP3, DFASP1, DFASP2 : il n'y a pas possibilité de valider des UE de tronc commun de l'année supérieure par anticipation. Concernant les UE librement choisies, se conférer aux MCC des UE Optionnelles librement choisies de Pharmacie.

Mode de validation de stage :

- ✓ Cf. Règlement des années d'étude.

Règle de validation d'année d'étude :

- ✓ Cf. Règlement des années d'étude.

Règles de compensation :

- ✓ Cf. Règlement des années d'étude.

Correspondance entre Eléments Pédagogiques :

- ✓ Examen des demandes au cas par cas.



u f r

S M P

Sciences médicales & pharmaceutiques
UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ



Mentions et Seuils :

- ✓ Pour chaque année de Pharmacie (Moyenne /20)
 - De 10 à < 12 : Mention Passable
 - De 12 à < 14 : Mention Assez Bien
 - De 14 à < 16 : Mention Bien
 - 16 et plus : Mention Très Bien

Points de Jury et Modification de notes :

- ✓ La modification de note est possible en délibération de Jury.

Condition de redoublement :

- ✓ Cf. Règlement de l'année d'étude.

5. Limitation du nombre d'inscriptions en Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) :

Aucun étudiant ne peut pas être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions dans le diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP1 + DFASP2). L'une de ces deux années d'études **ne peut pas faire l'objet de plus de trois inscriptions** sauf dérogation exceptionnelle accordée par le (la) directeur(rice) Adjoint(e) de l'UFR SMP.

6. Jurys :

Niveaux de délibération :

Les délibérations ont lieu, pour la première session, à l'issue du second semestre de chaque année d'étude.

Composition du Jury :

Les jurys sont désignés par le Doyen de Pharmacie, directeur (rice) Adjoint(e) de l'UFR sur proposition de l'équipe pédagogique de la section pharmacie.